Privilège-M. Rodriguez

En créant la Commission MacDonald, le gouvernement a mis sur pied un appareil capable d'examiner certaines activités de notre gendarmerie fédérale, mais j'estime que ce n'est pas là l'appareil auquel il y a lieu de recourir en l'occurrence. Nous ne discutons pas en effet de politiques ou d'activités en général, mais simplement de la possibilité qu'une atteinte précise ait été portée aux privilèges d'un député. J'estime donc que c'est à des députés mêmes qu'il appartient d'analyser cette atteinte précise et d'apporter le remède qui s'impose.

Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous arriverons à découvrir ce qui s'est vraiment passé. Nous devons savoir une fois pour toutes si j'ai effectivement fait l'objet d'une surveillance électronique, et si cette surveillance avait été autorisée par les autorités. Si je n'ai pas fait l'objet d'une telle surveillance, l'examen démontrera que l'attestation de M. Hart est un tissu de mensonges et rassurera mes mandants.

S'il y a effectivement eu surveillance, il faudrait alors enquêter sur les circonstances qui ont entouré cette surveillance et en faire rapport publiquement. Je suis d'avis que le seul organisme qui pourrait et devrait entreprendre cette enquête, c'est le comité permanent des privilèges et élections. Je propose donc, monsieur l'Orateur:

Que la question de privilège concernant la possibilité que j'aie fait l'objet d'une surveillance électronique, la déclaration assermentée de M. Hart et les déclarations du solliciteur général soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, et que cet organisme soit prié de recueillir les témoignages de toute personne qui est, ou prétend être, au courant de cette affaire, afin que toute la vérité soit connue et divulguée publiquement, de façon que mes commettants puissent être sûrs que le secret de nos communications est respecté et qu'on cesse de porter atteinte à mes privilèges.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots, en précisant au départ que j'appuie la motion que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient de présenter.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que depuis quelque temps, en particulier depuis que le solliciteur général actuel (M. Blais) détient ce portefeuille, il se passe ici des choses plutôt bizarres qui se traduisent par les réponses que nous obtenons de lui au sujet de questions relevant de sa compétence. L'une des raisons pour lesquelles j'appuie la motion du député de Nickel Belt, c'est qu'une fois de plus le gouvernement nie catégoriquement que ses services de sécurité ou des agents travaillant pour eux aient exercé la moindre surveillance sur certains députés.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas en tenant compte de leur intérêt que tous les députés devraient se prononcer en faveur de cette motion, mais plutôt de celui de tous nos commettants, car il est clair que toute cette question touchant le caractère confidentiel de nos activités ne joue pas tellement dans l'intérêt des députés. Nous n'en tirons aucun avantage. Mais c'est l'électeur, la personne qui s'adresse à nous—très souvent pour se plaindre—qui a droit à ce qu'on respecte le caractère confidentiel de ses rapports avec le député qui le représente devant le plus haut tribunal du pays, c'est-àdire au Parlement.

Si la réponse du solliciteur général et les faits apparemment contradictoires qui sont relatés dans les journaux canadiens, à la télévision et ailleurs me préoccupent, c'est que le chef de l'opposition (M. Clark) a reçu du premier ministre (M. Trudeau) une lettre dans laquelle il l'assure qu'absolument aucun député n'était actuellement surveillé par les services de sécurité ou par quelque autre corps policier relevant du gouvernement fédéral. Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas précisé que personne n'était surveillé ni indirectement ni accessoirement. Il a été catégorique dans la lettre qu'il a adressée au chef de l'opposition. En fait, le solliciteur général lui-même fait maintenant mention d'une exception aux affirmations du premier ministre.

Monsieur, moi je dis que si c'est le genre de réponse que nous obtenons, nous pouvons non seulement douter de l'honnêteté du solliciteur général mais nous pouvons aussi nous poser de sérieuses questions au sujet du premier ministre à cause de la désinvolture avec laquelle il donne certaines garanties aux députés.

Je tiens donc tout simplement à vous dire, monsieur l'Orateur, que pour ma part, je suis parfaitement d'accord que cette motion offre une preuve éclatante qu'il y a contradiction flagrante entre les déclarations que le solliciteur général a faites à la Chambre, d'une part, et celles qu'il a faites hors de la Chambre, d'autre part. Ce seul fait justifie que l'on soumette le problème au comité mais il y a plus, il faudrait qu'à partir de celà, le comité étudie à fond le problème de savoir si en vertu des droits et privilèges qui lui sont dévolus un député peut ou ne peut pas recevoir des plaintes et des renseignements de ses commettants, de n'importe quel citoyen canadien, à titre confidentiel.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion à fond et je promets au député de l'épauler.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais exhorter la Chambre à accepter cette motion et à la renvoyer au comité et ce, monsieur l'Orateur, parce que le gouvernement est très malin lorsqu'il s'agit de réfuter des accusations formulées comme celles-ci.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) signale que le ministre a changé le mot «accidentel» pour «accessoire» et que cela devrait faire une différence. Monsieur l'Orateur, je vous dis que cela fait sûrement une différence et que probablement le solliciteur général n'a pas employé ce mot abusivement mais correctement.

Je ne connais pas assez bien l'ancien solliciteur général pour pouvoir dire quelle était son intention, mais je suis sûr que, dans le cas du député de Nickel Belt, cela s'est fait de façon accessoire en même temps que les enregistrements que Hart faisait au sujet de Rosie Brown ou Douglas Brown ou Rosie Douglas, ou de qui que ce soit. Il s'agissait probablement de la personne qui était surveillée et ce n'est que de façon accessoire que les paroles du député de Nickel Belt, qui est ordinairement tranquille, réservé et peu communicatif, ont accidentellement été enregistrées. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crois passincèrement, en tant que député-que cet enregistrement a été détruit. Il a servi et fut très probablement transcrit en un document. Celui-ci ne mentionne pas le député de Nickel Belt. Ce document, monsieur l'Orateur, fait état d'une enquête sur une personne qui, nous en convenons, était surveillée. Nous n'avons certes pas demandé à la Gendarmerie de faire un enregistrement qui allait être détruit parce que, «de façon accessoire», il contiendrait des bruits parasites.